



145, avenue de Kéradennec
29000 Quimper
Tél. 02 98 53 18 40
Fax 02 98 52 14 21
E-mail : cga-cornouaille@wanadoo.fr
www.cga-cornouaille.fr

SOMMAIRE

- Choix du statut de votre conjoint
- Interlocuteur Social unique
- Formation du chef d'entreprise
- Le point sur le nouveau régime fiscal et social des heures supplémentaires
- Nouveau dispositif d'allègement des droits de succession et de donation
- Quelques chiffres clés
- Nouvelle obligation de formation pour les exploitants de débit de boissons et les restaurateurs
- La vie du Centre de Gestion
- Observatoire Economique Régional • Les derniers chiffres
- Prestations ou avantages du Centre de Gestion

Du nouveau...

A compter du 1er janvier 2008, le recouvrement des cotisations et contributions sociales des artisans et commerçants sera unifié auprès d'un interlocuteur social unique (ISU), allant dans le sens de la création en 2006 du RSI (régime social des indépendants), regroupant les ex-CANAM, ORGANIC et CANCAVA.

Suite page 2

La force des liens...

Une des missions importantes de votre Centre de gestion Agréé est de vous proposer des formations sur des thèmes touchant à la vie de votre entreprise (gestion, informatique, techniques de vente, développement personnel...) et à l'actualité fiscale ou sociale du moment.

A cet effet, nous organisons des formations et des réunions d'information sur ces sujets, animés par des intervenants qualifiés.

Cependant, le Conseil d'Administration du Centre de gestion Agréé de Cornouaille a souhaité **vous apporter plus d'informations** grâce à cette lettre que vous recevrez désormais régulièrement. Elle vous présentera de façon synthétique les dernières dispositions fiscales ou sociales, les résultats des observations économiques, mais également diverses informations pour vous aider dans la gestion de votre entreprise.

Le Président
Bernard Quelven

EN CHIFFRES ET EN LETTRES

L'INFO DU CENTRE DE GESTION AGRÉÉ DE CORNOUAILLE



ARTISANS-COMMERCANTS

Choix du statut de votre conjoint obligatoire depuis le 1er juillet 2007

Auparavant, il ne s'agissait que d'une simple faculté dont une minorité de conjoint faisait usage, se privant ainsi de certains droits sociaux tels que le bénéfice d'une assurance vieillesse.

Le conjoint du chef d'entreprise qui participe de façon régulière à l'activité de l'entreprise est aujourd'hui dans l'obligation de choisir l'un des 3 statuts suivants :

- salarié
- associé
- collaborateur

Aujourd'hui, le conjoint qui opte pour le statut de collaborateur est tenu d'adhérer au régime de retraite des artisans, commerçants industriels ou professions libérales (sauf s'il est lui-même affilié à un régime obligatoire d'assurance vieillesse) et se constitue donc des droits propres en matière d'assurance vieillesse.

Il bénéficie gratuitement des prestations maladie des professions indépendantes en qualité d'ayant droit du chef d'entreprise et peut percevoir une indemnité forfaitaire de repos maternel et une indemnité forfaitaire de remplacement en cas de maternité ou d'adoption. Il a également droit à la formation professionnelle continue.

Le conjoint collaborateur doit exercer une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération et sans avoir la qualité d'associé.

Il doit être marié avec le chef d'entreprise et peut exercer une activité professionnelle salariée ou non salariée à l'extérieur de l'entreprise. Dans les sociétés, ce statut est

Interlocuteur Social Unique

(suite de la page 1)

Aujourd'hui, les artisans et commerçants relèvent de trois interlocuteurs différents pour le paiement de leur cotisations personnelles :

- les caisses de base du RSI (cotisations de retraite de base et complémentaire, cotisation d'assurance invalidité-décès)
- les organismes conventionnés (cotisations d'assurance maladie-maternité)
- l'Ursaff (allocations familiales, CSG, CRDS)

A compter du 1er janvier 2008, les caisses de base du RSI seront seules compétentes pour recouvrer l'ensemble des cotisations sociales.

Actuellement, chaque cotisation connaît des modalités de paiement spécifiques.

A compter du 1er janvier 2008, le prélèvement mensuel deviendra le mode de paiement normal. Deux dates de prélèvement seront possibles : le 5 ou le 20 du mois. Les versements trimestriels ne seront autorisés que par dérogation.

(Décrets n°2007-703 du 3 mai 2007 et n°2007-878 du 14 mai 2007)

Formation du chef d'entreprise : instauration d'un crédit d'impôt

Un chef d'entreprise commerciale, artisanale, industrielle ou libérale qui suit une formation entrant dans le champ d'application de la formation professionnelle peut bénéficier d'un crédit d'impôt formation.

Son montant est égal au nombre d'heures effectives de formation multiplié par le SMIC horaire dans la limite de 40 heures par année civile.

Pour en bénéficier, l'entreprise (soumise à un régime réel d'imposition) est tenue de souscrire une déclaration spéciale, jointe à la déclaration annuelle de résultat.

Ce crédit d'impôt permet de compenser une partie de la perte de revenus due au temps consacré à la formation. Il s'impute sur l'impôt sur le revenu dû par le chef d'entreprise

(Décret du 23 août 2006)

ARTISANS-COMMERCANTS

Choix du statut de votre conjoint obligatoire depuis le 1er juillet 2007

(suite de la page 1)

ouvert au conjoint du gérant associé unique ou majoritaire d'une SARL ou d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dont l'effectif n'excède pas 20 salariés.

En pratique, l'option pour le statut de conjoint collaborateur doit être exercée auprès du centre de formalités des entreprises (CFE).

La qualité de conjoint collaborateur doit également être mentionnée au registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers.

Pour les conjoints collaborateurs qui n'étaient pas déclarés comme tels le 3 août 2006, la déclaration d'option doit être faite depuis le **1er juillet 2007**.

Nous vous rappelons par ailleurs que le

conjoint qui opte pour le statut de salarié dans l'entreprise doit répondre à certaines conditions. Un contrat de travail doit être établi, assorti d'un bulletin de salaire mensuel et du paiement des charges sociales comme pour tout autre salarié de l'entreprise.

De plus le salaire versé au conjoint est entièrement déductible des résultats de l'entreprise si celle-ci est adhérente d'un Centre de Gestion Agréé (pour les non adhérents la déduction annuelle est plafonnée à 13 800 €).

(Loi n°2005-882 du 2 août 2005)

(Décret n°2006-966 du 1er août 2006)

(Décret n°2006-1580 du 11 décembre 2006)

EN CHIFFRES ET EN LETTRES

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le point sur le nouveau régime fiscal et social des heures supplémentaires

Depuis le 1er octobre 2007, et selon la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, les heures supplémentaires ne sont plus soumises à l'impôt sur le revenu et sont détaxées en grande partie de charges sociales salariales et patronales, ceci sous certaines conditions.

- Les heures travaillées au-delà de la durée légale de 35 heures hebdomadaires (ou 218 jours par an) doivent être payées 25% de plus qu'une heure normale jusqu'à 43 heures par semaine, et 50% au-delà.
- Les entreprises de moins de 20 salariés perdent donc le bénéfice du régime dérogatoire leur permettant de rémunérer les 4 premières heures supplémentaires 10 % de plus qu'une heure normale.

En compensation, ces entreprises ont droit à une réduction forfaitaire de cotisations sociales fixées à 1,5 € par heure supplémentaire (0,50 € pour les entreprises de plus de 20 salariés). Pour les salariés qui sont au forfait annuel en jours, cette réduction est de 10,5 € au-delà de 218 jours (3,5 € pour les entreprises de plus de 20 salariés).

La réduction Fillon concernant l'allègement des charges sociales n'est pas remise en cause par ce nouveau dispositif, mais son

mode de calcul est modifié. Son calcul prend désormais en compte la rémunération mensuelle et non plus les heures rémunérées.

L'employeur devra établir un document en vue du contrôle de l'application de la réduction des cotisations salariales et patronales (suivi des heures travaillées et décomposition des heures supplémentaires).

- Pour les salariés, le bénéfice de cette mesure est de deux ordres :
 - une réduction de 21,5 % est appliquée aux cotisations salariales obligatoires (hormis celles de prévoyance ou de retraite complémentaire)
 - une exonération d'impôt sur le revenu est accordée sur la rémunération des heures supplémentaires.

Ces mesures entrent en application pour tout **salaire versé à compter du 1er octobre 2007**.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter le site de l'ursaff www.ursaff.fr ou vous rapprocher de vos conseillers habituels.

(Décret n° 2007-1380 du 24 septembre 2007)

DROIT DE SUCCESSION ET DONATION

Nouveau dispositif d'allègement des droits de succession et de donation

■ Depuis le 22 août 2007, en cas de donation, il est effectué un abattement :

- **de 76 000 €** entre époux ou partenaire d'un pacs
- **de 150 000 €** par bénéficiaire, pour les enfants et donataires handicapés
- **de 30 000 €** par petit-enfant
- **de 5 000 €** sur la part des arrière-petits-enfants
- **de 15 000 €** par bénéficiaire entre frères et sœurs
- **de 7 500 €** par bénéficiaire pour des neveux et nièces

Ces abattements peuvent se cumuler et s'appliquent par période de 6 ans en tenant

compte de donations antérieures consenties.

Cette loi instaure également un nouveau dispositif permanent d'exonération des dons familiaux de sommes d'argent, dans la limite d'un plafond de 30 000 € (par donateur à un même donataire). Les dons doivent être consentis en pleine propriété au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou, si le donateur n'en a pas, d'un neveu ou d'une nièce. Le donateur doit être âgé de moins de 65 ans au jour de la transmission et le donataire au moins de 18 ans.

Depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 31 décembre 2010, les dons familiaux consentis

pour favoriser la création d'entreprise sont exonérés, sous certaines conditions, dans la limite de 30 000 €.

■ **En matière de succession**, la loi prévoit une exonération des droits de succession en faveur du conjoint survivant, du partenaire d'un pacs ou du frère ou de la sœur du défunt, âgés de plus de 50 ans ou infirmes et vivant sous le même toit depuis au moins 5 ans. Le montant des abattements est triplé pour les ascendants et descendants (150 000 €), frères et sœurs (15 000 €) ; il s'élève à 7 500 € pour les neveux et nièces.

(Loi du 21 août 2007)

Nouvelle obligation de formation pour les exploitants de débit de boissons et les restaurateurs

Toute personne qui ouvre un débit de boissons ou un restaurant doit dorénavant suivre une formation spécifique sur les droits et obligations liés à l'exploitation d'un commerce de ce type.

Le but est de faire connaître la réglementation applicable en matière de prévention et de lutte contre l'alcoolisme et la consommation de stupéfiants, en matière de protection des mineurs, de répression de l'ivresse publique, de revente du tabac et de lutte contre le bruit. Elle permet d'informer des faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative et des principes généraux de la responsabilité civile et pénale.

Cette formation est dispensée par des organismes agréés et mise en place par les syndicats professionnels ; d'une durée de 20 heures, elle donne lieu à la délivrance d'un permis d'exploitation valable pendant 10 ans.

Pour les candidats à l'ouverture d'un restaurant, cette loi ne sera effective qu'à partir d'avril 2009.

(Décret n° 2007-911 du 15 mai 2007)

■ SMIC et Minimum Garanti depuis le 1er juillet 2007

SMIC horaire	8,44 €
SMIC mensuel (35 h)	1 280,09 €
Minimum garanti	3,21 €

■ Plafond de la Sécurité Sociale au 1er Janvier 2007

mensuel	2 682 €
annuel	32 184 €

■ Indice des prix tous ménages

+ **2 %** sur les 12 derniers mois
(indice publié par l'INSEE le 13 novembre 2007)

■ Indice du coût de la construction

2e trimestre 2007	1 435
1er trimestre 2007	1 385
4e trimestre 2006	1 406
3e trimestre 2006	1 381
2e trimestre 2006	1 366
1er trimestre 2006	1 362

Quelques chiffres clés

■ Remboursement forfaitaire des frais de nourriture (Limites d'exonération admises par l'URSSAF et le fisc pour 2007)

5.40 € : indemnité de restauration sur le lieu de travail

7.90 € : indemnité de repas ou de restauration hors des locaux de l'entreprise

16.10 € : indemnité de repas en cas de déplacement professionnel (par repas)

■ Avantage en nature Nourriture au 1er janvier 2007 (à prendre en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale et l'imposition des revenus)

1 repas	4.20 €
2 repas (1 journée)	8.40 €

La vie du Centre de Gestion

Depuis la rentrée de septembre, votre Centre de Gestion vous a proposé diverses formations ou réunions d'information qui ont suscité un certain intérêt de votre part.

- Mardi 25 septembre : La TVA à taux réduit dans le bâtiment
animée par Michel Sénant, avocat fiscaliste
- Lundi 8 octobre : l'investissement immobilier
animée par Lionel Lautrédou, expert-comptable
- Mardi 16 octobre : actualité et jurisprudence sociale
animée par Bernard Douguet, juriste en droit social
- Lundi 5 novembre : le statut obligatoire du conjoint et la retraite du chef d'entreprise
animée par Eric Weisser, du RSI
- Lundi 19 novembre : les Soirées du Commerce en collaboration avec la CCI de Quimper. "Comprendre et anticiper les attentes du consommateur : un enjeu pour les commerçants"
animée par Franck Lehuédé, du CREDOC

N'hésitez pas à consulter nos programmes de formation
www.cga-cornouaille.com

■ Très prochainement, nous aurons le plaisir de vous adresser le catalogue des formations du 1er semestre 2008.

**EN CHIFFRES
ET EN LETTRES**

Complémentairement aux formations, le Centre de Gestion vous offre un certain nombre de prestations ou avantages :

- Des avantages fiscaux
- Un dossier de gestion
- De la prévention fiscale
- Des statistiques professionnelles
- Des observatoires économiques
- Un accompagnement financier pour :
 - Visite de salons professionnels
 - Formation auprès d'organismes agréés

N'hésitez pas à nous contacter au **02 98 53 18 40** ou à consulter notre site internet www.cga-cornouaille.com pour plus d'informations.

Observatoire Economique Régional

LES DERNIERS CHIFFRES

■ L'observatoire du bâtiment

Prévisions du 4ème trimestre 2007

	Carnet de commandes Nbre de semaines	Souhaits d'investissement %	Tendance à l'embauche %	Tendance des prix %
Grand Ouest	16	23	19	stabilité 70
Gros œuvre	18	27	31	stabilité 60
Second œuvre	15	21	14	stabilité 74

■ L'observatoire du commerce

Résultats du 3ème trimestre 2007

Variation du chiffre d'affaires dans le Grand Ouest (en %)	3è trim 2007/ 3è trim 2006	Sur les 12 derniers mois
La boulangerie pâtisserie	+4.0	+1.5
L'alimentation	-1.1	+0.3
La boucherie charcuterie	+3.1	+3.2
La pharmacie	+4.0	+3.3
Le prêt-à-porter	-3.2	-0.2
Les fleuristes	-3.0	-2.9
L'hôtellerie	+0.3	+1.0
La restauration	+0.6	+1.6
Les bars	+1.2	+0.6
La coiffure	-0.5	+0.5

Ces données proviennent des observatoires économiques de notre Union Régionale Bretonne. Nous vous invitons à participer à ces observatoires économiques.

Pour ceci, il suffit de nous communiquer quelques données chaque trimestre.

En retour, vous recevrez une fiche détaillée présentant l'évolution de votre profession et un comparatif avec celle-ci.

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à nous contacter au 02 98 53 18 40



Centre de Gestion
Agréé de Cornouaille

145, avenue de Kéradennec
29000 Quimper
Tél. 02 98 53 18 40
Fax 02 98 52 14 21
E-mail : cga-cornouaille@wanadoo.fr
www.cga-cornouaille.fr

Du lundi au vendredi de 8h à 12h
et de 13h à 17h30 (16h30 le vendredi)